



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 003 spécial – publié le 11 janvier 2016

Sommaire affiché du 11 janvier 2016 au 10 février 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES ROUTES D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DRIEA-Dirif **2016/01 du 7 janvier 2016** portant réglementation temporaire de la circulation dans la bretelle de sortie n°28d de la RN385 (A86) dans le sens de circulation de Versailles vers Créteil (sens extérieur)

GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE

Décision n° 2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature_A CARLI-CHAM. Cette décision annule et remplace la décision n° 2015-119 du 30 12 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ESSONNE

**ARRETE PREFECTORAL n°2016/DRIEA/DIRIF /01
en date du 7/01/2016**

portant réglementation temporaire de la circulation dans la bretelle de sortie n°28d de la RN385 (A86) dans le sens de circulation de Versailles vers Créteil (sens extérieur)

**Le préfet de L'Essonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier,
- Vu** la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier 2016 des « Jours hors Chantier »,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,
- Vu** l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),
- Vu** l'arrêté n° 2015-PREF-MCP-003 en date du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,
- Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 07 septembre 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France et du CRICR Île-de-France
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Sud Île-de-France,
- Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine,
- Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Antony,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Verrières-le-Buisson,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de plantation aux abords du demi-diffuseur Ouest entre la RN385 et la RD63 sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pendant les travaux complémentaires de plantation nécessaires à l'aménagement paysager de l'échangeur de Châtenay-Malabry, la bretelle de sortie n°28d du sens Versailles vers Créteil de la RN385 (A86) est fermée à la circulation, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, de 10h00 à 16h00, les lundi 11, jeudi 14 janvier 2016, lundi 18 et jeudi 21 janvier 2016.

Les usagers sont alors déviés par la RN385 (A86) en direction de Créteil, la sortie n°27 en direction de « Sceaux / Bourg-la-Reine » (RD986), la RD986 en direction de Châtenay-Malabry à partir du carrefour de l'avenue Léon Blum et de l'avenue du Général de Gaulle, la RN385 (A86) en direction de Versailles jusqu'à la sortie n°28 en direction de « Châtenay-Malabry / Verrières-le-Buisson ».

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER Jouy-en-Josas/CEI de Jouy-en-Josas) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle n°28d de la RN385 (A86) extérieure et les déviations des usagers telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- le Directeur des routes d'Île-de-France,
- le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché sur le chantier dont une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Directeurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes d'Antony, de Châtenay-Malabry et de Verrières-le-Buisson.

Fait à Créteil, le 07 janvier 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS

DECISION n° 2016-24

Portant délégation de signature à Madame Anne CARLI-CHAM **Directrice chargée des Finances, de l'Activité, du Contrôle de gestion, des** **Admissions, de la Facturation et du Service social**

Le Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,
Le Directeur du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur **Guillaume WASMER** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté n°15-1603 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu le contrat de travail en date 08/10/2014 portant recrutement de Madame **Anne CARLI-CHAM** en qualité de Directeur chargé des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des Centres Hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy-sur-Orge,

Vu le contrat de travail en date 01/11/2004 portant recrutement de Madame **Isabelle MONTEIRO** au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date 06/02/2013 portant recrutement de Madame **Marion KHIR** au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date 18/08/2014 portant recrutement de Madame **Amy SECK** au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date 15/04/2014 portant recrutement de Madame **Catherine TONNEAU** au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du Directeur en date du 18/10/2004 portant nomination de Madame **Patricia LEROUX** en qualité d'adjoint des cadres au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date 19/12/2005 portant recrutement de Madame **Sylviane CANTO** au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 02/11/1998 portant nomination de Madame **Pascale IVANOFF née LE BOZEC** en qualité d'adjoint des cadres au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 01/01/1984 portant nomination de Madame **Véronique SIROU** en qualité d'adjoint des cadres au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 01/07/2011 portant nomination de Madame **Magali GAGNANT** en qualité d'adjoint administratif au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu la décision du Directeur en date du 01/05/2015 portant nomination de Monsieur **Paul-Serge BEAUSSIER** en qualité cadre supérieur de santé au sein du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 19 novembre 2008 portant nomination de Madame **Sandrine BEDNARSKI** en qualité de Directrice-adjointe aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Sandrine BEDNARSKI en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1er janvier 2016 de Madame Sandrine BEDNARSKI, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 septembre 2013 portant nomination de Madame **Nadia EL NOUCHI** en qualité de Directrice-adjointe aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, et portant mise à disposition de celle-ci au centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Nadia EL NOUCHI en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1er janvier 2016 de Madame Nadia EL NOUCHI, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Madame **Anne CARLI-CHAM**, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social aux Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) des Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay,
- tout acte relatif à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- tout acte, correspondance, document comptable se rapportant à l'exécution budgétaire des Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame **Isabelle MONTEIRO**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Isabelle MONTEIRO, délégation est donnée à Madame **Marion KHIR**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame **Véronique SIROU**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame **Amy SECK**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services et tout document à portée générale.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Amy SECK, délégation est donnée à Madame **Patricia LEROUX**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne CARLI-CHAM, Madame Amy SECK et de Madame Patricia LEROUX, délégation est donnée à Madame **Catherine TONNEAU**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Monsieur **Paul-Serge BEAUSSIER**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tout acte relatif à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame **Magali GAGNANT**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame **Sylviane CANTO**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).
- tout acte relatif à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame **Pascale IVANOFF née LE BOZEC**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tout acte relatif à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Madame **Sandrine BEDNARSKI**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Centre Hospitalier des Deux Vallées,
- tout acte relatif à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Madame **Nadia EL NOUCHI**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Centre Hospitalier des Deux Vallées,
- tout acte relatif à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.



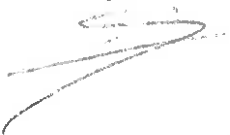

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Article 14 :

La décision n° 2015-119 du 30 décembre 2015 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier des Deux Vallées et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 8 janvier 2016.

<p>Le Directeur,</p>  <p>Guillaume WASMER -</p>	<p>La Directrice des finances et de l'activité,</p>  <p>Anne CARLI-CHAM</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Nadia EL NOUCHI</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Sandrine BEDNARSKI</p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p>Amy SECK</p>	<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Isabelle MONTEIRO</p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p>Sylviane CANTO</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Catherine TONNEAU</p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Marion KHIR</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Pascale LE BOZEC</p>

<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Patricia LEROUX</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Véronique SIROU</p>
<p>Le cadre supérieur de santé</p>  <p>Paul-Serge BEAUSSIER</p>	<p>L'adjoint administratif</p>  <p>Magali GAGNANT</p>